



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Info PV Commission Discipline du 02.10.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 01.10.2024
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 03.10.2024
- Page Technique

FOOT FEMININ

Retrouvez en fin de ce numéro les plateaux amicaux des différents critères féminins prévus le **samedi 12.10.2024**

PARUTION CALENDRIERS

Les calendriers par journée des critères

- ▶ U13 à 11
- ▶ U13 Excellence

Sont visibles dans vos agendas

FOOT ANIMATION

Retrouvez dans ce numéro les

- ▶ FESTIFOOT
- ▶ CHALLENGE

programmés le **samedi 12.10.2024**

CALENDRIER

U18D3

ATTENTION

Inversion des journées des 02.02.2025 et 11.05.2025 dans le but d'éviter des matchs aller/retour à une semaine d'écart

FORMATION FMI

Une formation FMI se déroulera le **samedi 16 novembre 2024** au District - site de MONTRY de 9H00 à 12H00

Coupon réponse en page intérieure

REUNIONS RENTREE SERVICES CIVIQUES

LE MEE

Le lundi 21 octobre 2024

À 19H00

MONTRY

Le mercredi 23 octobre 2024

À 19H00

NOTE : présence obligatoire du service civique accompagné de son tuteur

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

SAMEDI 19 OCTOBRE 2024

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY

(émargement à partir de 8 heures)

Les différents documents ont été envoyés aux clubs sur leurs messageries officielles

MISE A JOUR



Dans le cadre de l'Assemblée Générale, il est demandé à tous les clubs de mettre à jour leur Président sur Footclubs

SERVICE CIVIQUE

Nous vous informons que le quota de Service Civique de l'agrément collectif du District est atteint.

Merci de plus envoyer de nouveaux dossiers.

TIRAGE DE COUPE

Le tirage de la Coupe 77 U18 est visible dans vos agendas sur Footclubs

Tournoi EAFC

Le tournoi comprend une **phase en ligne** avec un championnat ouvert à tous, suivie d'une **finale en présentiel** où les quatre meilleurs joueurs s'affronteront pour le titre de champion de Seine-et-Marne.

Pourquoi participer ? Pour rencontrer des **passionnés**, relever un **défi** compétitif et profiter d'une ambiance **conviviale**.

Comment participer ? Inscrivez-vous dès maintenant en contactant le **06 87 57 80 37** ou par mail à **tdossantos@seineetmarne.fff.fr**.



Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 05 et 06 octobre 2024



M. Cédric GUILLOSO
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRÉAL

COMMISSIONS

Mardi 08 octobre 2024

Commission des Statuts & Règlements

18H00

Mercredi 09 octobre 2024

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 10 octobre 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions

14H00

MONTRÉAL

REUNION

Jeudi 10 octobre 2024

Réunion des Présidents de Commissions

19H00



DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
Feuille de Match Informatisée (FMI)

Le samedi 16 novembre 2024

De 9H00 à 12H00

Au District à MONTRY

N° affiliation du club : *Nom du club* :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Toute la correspondance doit être adressée soit :

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44

Adresse mail commune : secretariat@seineetmarne.fff.fr



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 02 octobre 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 29272023

St Pathus 1 – AS Nanteuil

U16 D3A du 22/09/2024

Match 28246930

Othis C.O.2 – Lognes U.S 2

Seniors D3B du 22/09/2024

Match 28913397

Cesson - Savigny Le Temple FC 21

U18 D1 du 22/09/2024

Match 28913927

MCG - Meaux Academy

Championnat U16 D2A du 22/09/2024

Match 28245949

Moret-Veneux - Boissise Pringy

Séniors D2 groupe C du 22/09/2024

Match 29241126

Saint Germain Laval – Combs La Ville C.A.

Criterium 45 ans E du 22/09/24

CHAMPIONNAT

Match 29544517

Val de L'Yerres 21 – Ent. TFC Csca 21

Coupe 77 U16 du 29/09/24

Match 29544317
MCG 22 – Villeparisis 23
Coupe Comité U16 du 29/09/24



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 1^{er} octobre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29550517	29/09/24	+55 ANS COUPE 77	ROISSY ANTILLAIS 40	BUSSY ST GEORGES 41
29550525	29/09/24	+ 55 ANS COUPE 77	VAUX LA ROCHETTE 40	LOING FCI 40
29550527	29/09/24	+ 55 ANS COUPE 77	SAVIGNY LE TEMPLE 40	ENT. AS CAMP CRIS ARC 40
29550530	29/09/24	+ 55 ANS COUPE 77	CESSON VSD 40	HERICY VUL.SAM 40

FORFAITS

MATCH 29617493 VAUX LA ROCHETTE 2 – US TORCY PVM 1 SENIORS D1 FEMININES du 28/09/2024

Lecture de la feuille de match

L'équipe de US TORCY PVM 1 ne s'est pas présentée

***1^{er} Forfait non avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 6 et 7 octobre 2024

MATCH 29617482 PONTAULT COM. UMS 1 – US TORCY PVM 1 SENIORS D1 FEMININE DU 05/10/2024

Considérant que l'équipe de PONTAULT COM. UMS 1 joue en Coupe de France Féminine le 05/10//2024

Considérant que les matchs de Coupes de France sont prioritaires

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure

MATCH 29617724 VILLEPARISIS 1 – EFPF 2 SENIORS D1 FEMININE DU 05/10/2024

Considérant que l'équipe de VILLEPARISIS 1 joue en Coupe de France Féminine le 05/10//2024

Considérant que les matchs de Coupes de France sont prioritaires

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure

MATCH 29242003 ENT. AS CAMP. CRIS. ARC 40 – LOING FCI 40 CRITERIUM 55 NS Poule E DU 06/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de l'OLYMPQUE DU LOING pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 06/10/2024

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 6 et 7 octobre 2024

MATCH 28922044 JOLIOT GROOM'S 2 – L E M 1 FUTSAL D1 DU 12/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de JOLIOT GROOM'FUTSAL pour disputer la rencontre à 20H00 au Gymnase Pierre de Coubertin au lieu de 18H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 9 et 10 novembre 2024

MATCH 28922048 LIEUSAIN 1 – ASC CHANTEREINE 1 SENIORS D1 FUTSAL DU 09/11/2024

Suite au courrier de la Mairie de LIEUSAIN indiquant la fermeture du Gymnase Dacoury du 14/10/2024 au 12/11/2024 pour travaux, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

Considérant que les matchs de Coupes de France sont prioritaires

ACCORD DE LA COMMISSION

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de SENGOL 77

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe Sengol 77 3 pour avoir été à l'origine des incidents via les chants de ces spectateurs et jets de projectiles sur le terrain en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SENGOL 77** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SENGOL 77** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Sengol 77 3 – Esp Slt 1 Seniors D2 Futsal du 12/10/2024**

La Commission demande au club de **SENGOL 77** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENGOL 77** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENGOL 77**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général

du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

GYMNASES FUTSAL

VAL D'EUROPE	GYMNASE DE LILANDRY Boulevard des Sports 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	SENIORS D1
LES ETOILES DE MOUSSY L E M	GYMNASE MUNICIPAL 35 Rue du Puits d'Affetet 77230 MOUSSY LE VIEUX	SENIORS D1
NOISIEL FA	GYMNASE DU COSEC Cours des 2 pars 77186 NOSIEL	SENIORS D1
LIEUSAIN FOOT AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Boulevard Schoelcher 77127 LIEUSAIN	SENIORS D1
CHESSY ACADEMY	GYMNASE DU BICHERET 2, Chemin du Bicheret 77700 CHESSY	SENIORS D1
ACS DE CHANTEREINE	GYMNASE MAURICE BAQUET 7 Avenue Guy Arbourdin 77500 CHELLES	SENIORS D1 et D2
LE MEE SPORTS	GYMNASE CAULAINCOURT 221 Avenue du Vercors 77350 LE MEE SUR SEINE	SENIORS D1
CHAMPS FC 2	GYMNASE DU NESLES	SENIORS D1

	Boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE	
JOLIOT GROOM'S 2	GYMNASE ANQUETIL 240 rue Albert Camus 77190 DAMMARIE LES LYS	SENIORS D1
CS COUNTRY ACADEMY 1	GYMNASE DE LA DHUYS Rue Charles Van Wyngene 77181 COUNTRY	SENIORS D1
AVON 2	En attente de l'installation utilisée suite à la décision de la CRTIS	SENIORS D2
ESP SLT	GYMNASE JEAN ZAY Avenue Victor Schoelcher 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	SENIORS D2
BS ACADEMY 2	GYMNASE HENTRI BIANCO Rue Louis Eterlet 77500 CHELLES	SENIORS D2
CROISSY BEAUBOURG 1	L'ORANGERIE Allée du Bois 77183 CROISSY-BEAUBOURG	SENIORS D2
FUTSAL CHAMPBENOIST	GYMNASE DU COSEC Place du Pré Botin 77160 PROVINS	SENIORS D2
VILLEPARIS US	GYMNASE AUBERTIN 67 rue de Ruze 77270 VILLEPARISIS	SENIORS D2
FUTSAL MRT 1 et 2	GYMNASE PARKER Rue des Alpes 77720 MORMANT	SENIORS D2
FERTE SS/JOUARRE	GYMNASE DES GLACIS 26 Avenue de Rebais 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	SENIORS D2
MFS	COMPLEXE SPORTIF G. TAUZIET 26 Avenue du Président Roosevelt 77100 MEAUX	SENIORS D2
LIEUSAIN AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Bld Schoelcher 77127 LIEUSAIN	SENIORS D2
BOIS LE ROI FC	GYMNASE LANGENARGEN Rue Moreau de Tours 77590 BOIS LE ROI	SENIORS D2

POMMEUSE FAREMOUTIER UF	COLLEGE FAREMOUTIER Rue Robert Martin 77515 FAREMOUTIERS	SENIORS D2
SENGOL 77 3	GYMNASE DE LA FRATERNITÉ Bd du Segrais 77185 LOGNES	SENIORS D2



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 03 octobre 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Claude ADAM

Présents : Olivier FREMIOT - Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : André ANTONINI

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de Match Manquantes

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Retraits/Forfaits Généraux

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
29420475	28/09/24	U15	BRASSAGE	MONTEREAU 1	VARENNES 1
29543943	28/09/24	U14	COUPE 77	FONTENAY TRES 21	NANTEUIL 21
29544007	28/09/24	U14	COUPE 77	COMBS 21	MONTEREAU 21
29544032	28/09/24	U14	CPE COMITE	CHELLES 22	TORCY 24
29626670	29/09/24	SENIORS	CPE COMITE	PONTHIERRY 2	BRIARD 2
29626680	29/09/24	SENIORS	CPE COMITE	LE PIN VILLEVAUDE 2	TRILPORT 2
29544303	29/09/24	U16	COUPE 77	PONTHIERRY 21	COMBS 21
29544321	29/09/24	U16	CPE COMITE	VAIRES 23	GRETZ TOURNAN 22

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Neant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**
Neant

PROBLEMES FMI

29544032	29/09/24	U14	CPE COMITE	CHELLES 22	TORCY 24
<p>Considérant le courriel du club de CHELLES informant d'un problème empêchant la clôture de la FMI. Considérant que le club de Chelles indique que le score de la rencontre est de 8 à 1 pour Torcy 24. Considérant que le club de Torcy a transmis les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Liste des joueurs et dirigeants• Nom de l'arbitre assistant• Score de la rencontre 1 à 9 pour Torcy• Pas de réserve• Pas de Blessure <p>En complément la Commission demande au club de Chelles, de transmettre pour sa prochaine réunion les éléments listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Liste des joueurs et dirigeants• Nom de l'arbitre, l'arbitre assistant et délégué• Si sanction disciplinaire (avec Nom et Prénom et N° licence)• Si réserve• Si Blessure					

INFORMATIONS CLUBS **Toutes Compétitions District**

Club de SENART MOISSY (500832)

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024.

La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André TREMET.

Week-end du 05 et 06 octobre 2024

MATCH 28917473 CLAYE S. 22 – COUNTRY F 1 U14 D2A du 05/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CLAYE S** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 16h00

En attente accord du club de COUNTRY F

MATCH 28917833 OL LOING 21 – LIEUSAIN 21 U14 D2C du 05/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 14h00

En attente accord du club de OL LOING

MATCH 28919677 VAL DE France 21 – BUSSY 23 U14 D3B du 05/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre 15h30 au lieu de 16h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29234910 COUNTRY ACAD. 21 – DAMMARTIN 22 U14 D4A du 05/10/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre 15h00 au lieu de 15h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29236780 CLAYE S. 24 – NOISIEL FA 22 U14 D4D du 05/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CLAYE S** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de NOISIEL FA

MATCH 29420031 CHAMPS FC 1 – COURTRY F 1 U15 Brassage Groupe B du 05/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

En attente accord du club de COURTRY F

MATCH 2881405 HERICY 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 CDM D1 du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 9h30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE ST GERMAIN LAVAL

Considérant la demande du club de HERICY, horaire pour la saison pour 11h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 28911651 HERICY 31 – BOISSISE P. 31 VETERANS D2C du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29261206 CHANGIS 31 – FERTE S/J 31 VETERANS D4B du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHANGIS** pour disputer la rencontre 9h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29268249 CHATELET 31 – NANGIS 31 VETERANS D4C du 06/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHATELET** pour disputer la rencontre le 13/10/2024 au lieu du 06/10/2024

En attente accord du club de NANGIS

MATCH 29239852 ST MARD 35 – ST THIBAUT 35 +45 ANS Gr.A du 06/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 06/10/2024

En attente accord du club de ST MARD

MATCH 29239853 QUINCY 35 – MCG 35 +45 ANS Gr.A du 06/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 02/03/2025 au lieu du 06/10/2024

En attente accord du club de MCG

MATCH 29261060 SAVIGNY FC 35 – NANDY FC 35 +45 ANS Gr.D du 06/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY** pour disputer la rencontre le 17/11/2024 au lieu du 06/10/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 +45 et Tour 1 de la Coupe Comité +45 ANS.

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

MATCH 28938694 SENART M. 23 – LONGUEVILLE 21 U16 D2C du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **SENART MOISSY** pour disputer la rencontre 15h30 au lieu de 14h30

En attente accord du club de LONGUEVILLE

MATCH 28915143 VAL D'EUROPE 21 – OZOIR 21 U18 D2B du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OZOIR** pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 12h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OZOIR** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 12h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VAL D'EUROPE

MATCH 29220979 FERTE S/J 1 – CLAYE S. 3 SENIORS D4A du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de FERTE S/J pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CLAYE SOUILLY

Le club de Claye Souilly souhaitant un report de la rencontre au 20/10/2024 ou au 27/10/2024

En attente accord du club de FERTE S/J

Week-end du 12 et 13 octobre 2024

MATCH 29548932 SERVON 31 – CESSON VSD 31 COUPE 77 VETERANS du 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11h15 au lieu de 9h30

En attente accord du club de CESSON VSD

MATCH 28913622 CHELLES 1 – VILLEPARISIS 1 U16 D1 du 13/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CHELLES pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VILLEPARISIS

MATCH 28913400 COMBS 21 – CESSON 21 U18 D1 du 13/10/2024

MATCH 28913403 BRIARD 21 – ROISSY US 21 U18 D1 DU 13/10/2024

MATCH 28923906 NANTEUIL 21 – FONTAINEBLEAU 22 U18 D1 DU 13/10/2024

MATCH 28938626 MORMANT 21 – BUSSY FC 21 U18 D1 DU 13/10/2024

MATCH 28915147 ROISSY 22 – OZOIR 21 U18 D2B DU 13/10/2024

Considérant que les équipes de CESSON 21, BRIARD 21, ROISSY 21, NANTEUIL 21, BUSSY 21 et OZOIR 21 sont qualifiées pour le pour le Tour 3 de la Coupe Gambardella date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter les rencontres listées ci-dessus au 27/10/2024

MATCH 29721699 CRECY 21 – FERTE S/J 21 U18 D3A DU 13/10/2024

Considérant que l'équipe de FERTE S/J 21 est qualifiée pour le pour le Tour 3 de la Coupe Gambardella date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 16/02/2025

MATCH 29614397 PRESLES 21 – ENT ESPB/USBPO 21 U18 D3B DU 13/10/2024

Considérant que l'équipe de FERTE S/J 21 est qualifiée pour le pour le Tour 3 de la Coupe Gambardella date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 08/12/2024

MATCH 28239095 MONTEREAU 1 – VILLEPARISIS 1 SENIORS D1 du 13/10/2024

Considérant que l'équipe de MONTEREAU 1 est qualifiée pour le pour le Tour 5 de la Coupe de France date de jeu le 13/10/2024.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre au 27/10/2024

Week-end du 19 et 20 octobre 2024

MATCH 29236815 NOISIEL 22 – MAGNY 22 U14 D4Ddu 19/10/2024

Demande de modification de date par courriel du club de NOISIEL pour disputer la rencontre à une date ultérieure

La Commission demande au club de NOISIEL de formuler sa demande auprès du club adverse en spécifiant la nouvelle date de jeu.

En attente proposition de date du club de NOISIEL et accord du club de MAGNY

MATCH 28913575 VILLEPARISIS 21 – CESSON VSD 21 U16 D1 du 20/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 17/11/2024 au lieu du 20/10/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 U16, correspondant à l'entrée en lice des équipes de D1.

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

MATCH 28239048 VILLEPARISIS 1 – MCG 2 SENIORS D1 du 20/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 17/11/2024 au lieu du 20/10/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 SENIORS, correspondant à l'entrée en lice des équipes de D1.

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

MATCH 28245373 VAL DE France 1 – CHELLES 2 SENIORS D2A du 20/10/2024

Demande d'inversion et modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES à 16h00 au lieu de 16h15

En attente accord du club de CHELLES

[Week-end du 26 et 27 octobre 2024](#)

MATCH 28919578 DAMMARTIN 21 – COULOMMIERS 21 U14 D3A du 26/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre le 19/10/2024 au lieu du 26/10/2024

En attente accord du club de COULOMMIERS

[Week-end du 02 et 03 novembre 2024](#)

MATCH 28913583 MELUN FC 22 – GRETZ TOURNAN 21 U16 D1 du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13h00 à GRETZ au lieu de 12h00 à MELUN

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE GRETZ TOURNAN

MATCH 28913934 LAGNY 21 – VILLEPARISIS 22 U16 D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 13/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de LAGNY

MATCH 28914393 MELUN FC 23 – AVONNAISE 21 U16 D2C du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13h00 à AVON au lieu de 15h00 à MELUN

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE AVONNAISE

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 20/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de AVONNAISE

MATCH 28245380 THORIGNY 1 – PONTAULT PORT 1 SENIORS D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT P.** pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de THORIGNY

[Week-end du 09 et 10 novembre 2024](#)

MATCH 28245384 VAL DE France 1 – OTHIS 1 SENIORS D2A du 10/11/2024

Demande d'Inversion et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'Othis à 17h00 au lieu de Montevrain à 16h15

En attente accord du club de OTHIS

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

~~● Lognes 21 – Changis 21 U18 D3A du 06/10/2024~~

● Nouvelle date : Lognes 21 – Crecy FC 21 U18 D3A du 24/11/2024

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... **Match 26823280**

Montereau 2 – Champenois 1

SENIORS D3E du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Montereau en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (1/2)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **MONTEREAU** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

- **Montereau 2 – Nandy FC 1 Seniors D3E du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **MONTEREAU** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MONTEREAU** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BAGNEAUX NEMOURS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26823499

Bagneaux Nemours 1 – Olympique du Loing 1

SENIORS D2C du 17/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide d'infliger à l'équipe de Bagneaux Nemours 1, une suspension de terrain d'UN (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, suite aux comportements de ses spectateurs envers le corps arbitral.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BAGNEAUX** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BAGNEAUX NEMOURS** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

- **Bagneaux N. 1 – Pays Bières 2 Seniors D3F du 06/10/2024**

Considérant le forfait avisé de l'équipe de BAGNEAUX

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (0/1)

Considérant que la sanction reste applicable sur la rencontre listée ci-dessous :

- **Bagneaux N. 1 – CPSP 1 Seniors D3F du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **BAGNEAUX NEMOURS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BAGNEAUX NEMOURS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BAGNEAUX NEMOURS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 27136565

Ponthierry 1 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Bois le Roi en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- ~~Bois le Roi 1 – Verneuil 1 Seniors D4C du 06/10/2024~~
- **Bois le Roi 1 – Montereau 3 Seniors D4C du 13/10/2024**
- **Bois le Roi 1 – OI Loing 2 Seniors D4C du 01/12/2024**

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de DAMMARIE FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26809265

Dammarie FC 21 – Claye S. 22

U18 D1 du 31/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme à l'équipe de Dammarie pour insulte et menace sur officiel de la part des spectateurs en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire

(.../...)

La Commission transmet le dossier à la C.O.C... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 26809303

Dammarie FC 1 – Gretz Tournan 1

U18 D1 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, (.../...) de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à acte de brutalité et menace envers joueurs de l'équipe de Gretz.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 2^e et 3^e rencontre de la saison 2024/2025

- **Dammarie FC 21 – Nandy FC 21 U18 D2C du 06/10/2024**

Considérant que le club de DAMMARIE FC souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations de NANDY

Considérant que le club de NANGIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h30 au stade Michel ROUGE à NANDY

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 06/10/2024 à 15h30 au stade Michel ROUGE à NANDY

- **Dammarie FC 21 – Ponthierry 21 U18 D2C du 03/11/2024**
- **Dammarie FC 21 – Ol.Loing 21 U18 D2C du 10/11/2024**

La Commission demande au club de **DAMMARIE FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **DAMMARIE FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **DAMMARIE FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 27136526

Avonnaise 2 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 10/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Vaux Rochette 1 Seniors D3F du 22/09/2024**

Considérant que le club de AVONNAISE souhaite organiser la rencontre en référence à la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la municipalité de VAUX LE PENIL a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/09/2024 à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de AVONNAISE occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de AVONNAISE a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

Par ces motifs, la Commission informe le club d'AVONNAISE que la sanction reste applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Dammarie FC 1 Seniors D3F du 10/11/2024**
- **Nouvelle date : Avonnaise 2 – Moret Veneux 2 Seniors D3F du 08/12/2024**

La Commission demande au club d'AVONNAISE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'AVONNAISE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de AVON

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26811045

Lognes 2 – Nanteuil 2

SENIORS D3A du 24/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension à :

(.../...)

Et d'infliger à l'équipe de Lognes, une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement du

terrain par ces supporters et agression d'un joueur causant une blessure avec certificat médical.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Lognes 2 – Pontault UMS 2 Seniors D3B du 06/10/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de PONTAULT UMS (demande d'inversion Footclubs)

En attente accord du club de PONTAULT UMS

- **Lognes 2 – Thorigny 2 Seniors D3B du 03/11/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de THORIGNY (demande d'inversion Footclubs)

En attente accord du club de THORIGNY

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de POMMEUSE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 27191611

Pommeuse 1 - Lognes 2

U18 D3B du 21/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide au surplus :

(.../...)

- **D'infliger une suspension de terrain d'Un (1) match ferme à l'équipe U18 de Pommeuse en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour**

envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les personnes de Lognes.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **POMMEUSE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **POMMEUSE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Pommeuse 21 – Othis 21 U18 D2B du 06/10/2024**

Considérant que le club de POMMEUSE souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations de BOISSY LE CHATEL

Considérant que la municipalité de BOISSY LE CHATEL a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13h30 au stade Municipal de BOISSY LE CHATEL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 06/10/2024 à 13h30 au stade Municipal de BOISSY LE CHATEL

La Commission demande au club de **POMMEUSE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **POMMEUSE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **POMMEUSE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PAYS CRECOIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 27168975

Pays Crecois 21 – Villeparisis 22

U16 D3B du 09/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Jean-Claude DEROZIER, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D3 de Pays Creçois et de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour

envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les joueurs de Villeparisis.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

~~• Crecy FC 21 – Ferte S/J 21 U16 D3C du 22/09/2024~~

~~• Crecy FC 21 – Vaires 23 U16 D3C du 20/10/2024~~

- **Crecy FC 21 – Ent Melun City 23 U16 D2C du 06/10/2024**

Considérant que le club de CRECY FC souhaite organiser la rencontre en référence au stade Reaubourg de LA FERTE S/ JOUARRE

Considérant que la municipalité de LA FERTE S/ JOUARRE a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 12H00 au stade Reaubourg de LA FERTE S/ JOUARRE

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 06/10/2024 à 12H00 au stade Reaubourg de LA FERTE S/ JOUARRE

- **Crecy FC 21 – Emerainville 21 Coupe 77 U16 du 27/10/2024** (Sous réserve que la rencontre est lieu)
- **Crecy FC 21 – Longueville 21 U16 D2C du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **PAYS CRECOIS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **PAYS CRECOIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PAYS CRECOIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 26810099

Montereau 21 – Savigny FC 21

U14 D1 du 11/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(.../...)

La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U14 D1 de SAVIGNY pour envahissement de terrain et agression dirigeants et spectateurs de Montereau sur l'aire de jeu et dans le couloir des vestiaires,

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que la sanction sera applicable sur Les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

• Savigny FC 21 – Vaires 22 U14 D1 du 21/09/2024 28/09/2024

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/3)

Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Savigny FC 21 – Pontault UMS 21 U14 D1 du 12/10/2024**
- **Savigny FC 21 – Fontainebleau 22 U14 D1 du 02/11/2024**

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« **40.7** – En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SENGOL 77

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe Sengol 77 3 pour avoir été à l'origine des incidents via les chants de ces spectateurs et jets de projectiles sur le terrain en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SENGOL 77** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SENGOL 77** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Sengol 77 3 – Esp Sit 1 Seniors D2 Futsal du 12/10/2024**

La Commission demande au club de **SENGOL 77** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENGOL 77** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENGOL 77**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif

Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de OZOIR

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 26809489

Ozoir FC 21 – Val de France 21

U16 D1 du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Ozoir 21 – Pontault UMS 21 U16 D1 du 20/10/2024**
- **Ozoir 21 – Claye Souilly 22 U16 D1 du 10/11/2024**
- **Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024**

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CHAMPS FOOT 5	CDM	D1	72 €
CHANGIS 21	U18	D3A	57 €

Agenda Technique

FORMATIONS CFI OCTOBRE A DECEMBRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI U14-U19	1^{er} jour 08/10/2024 2^{ème} jour 15/11/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI U14-U19	1^{er} jour 11/10/2024 2^{ème} jour 12/11/2024	LE MEE SUR SEINE	18	3
CFI SENIORS	1^{er} jour 15/10/2024 2^{ème} jour 19/11/2024	MONTRY	9	12
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 22/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	OZOIR LA FERRIERE	13	8
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 24/10/2024 2^{ème} jour 11/01/2025	LE MEE SUR SEINE	10	11
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 28/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	MONTRY	4	17
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 29/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	MONTRY	6	15
CFI U6-U9	1^{er} jour 30/10/2024 2^{ème} jour 29/11/2024	MONTRY	13	8
CFI U10-U13	1^{er} jour 31/10/2024 2^{ème} jour 02/12/2024	MONTRY	COMPLETE	

Agenda Technique

CFI Initiation Gardien de but	4 et 5/11/2024	MONTRY	3	18
CFI SENIORS	1^{er} jour 05/11/2024 2^{ème} jour 03/12/2024	LE MEE	0	21
CFI SENIORS	1^{er} jour 08/11/2024 2^{ème} jour 06/12/2025	MONTRY	0	21
CFI U6-U9	1^{er} jour 07/11/2024 2^{ème} jour 03/12/2024	AVON	20	1
CFI U10-U13	1^{er} jour 08/11/2024 2^{ème} jour 06/12/2024	MONTEREAU	COMPLETE	

CERTIFICATIONS 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	26/10/2024	MONTRY	ANNULEES	
CERTIFICATION 2	26/10/2024	MONTRY		
CERTIFICATION 3	26/10/2024	MONTRY		

JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée complémentaire « coach jeune »	11/11/2024	MONTRY	0	24

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES 2024

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Localité</i>	<i>Nombre de pré-inscrits</i>	<i>Places restantes</i>
Attestation fédérale Ethique et intégrité	23/10/2024	MONTRY	0	24
Attestation fédérale Futnet	02/12/2024	EMERAINVILLE	0	24

Critérium U13 À 11 / Unique

101

* Match lever de rideau

Poule A

Après Midi P8

Bussy St Georges Fc 31

Champs S/Marne Foot 31

Meaux Academy Cs 31

Trilport Usf 31

Us Torcy Pvm 31

Vaires Ent. Et C. Us 31

Val De France F. 31

Villeparisis U.S.M. 31

Journée 01 - Aller 12/10/2024				Journée 14 - Retour 03/05/2025				
56199.	...	10H	29767353	Bussy St Georges Fc 31	-	Vaires Ent. Et C. Us 31	29767405 10H	...
56200.	...	10H	29767354	Us Torcy Pvm 31	-	Champs S/Marne Foot 31	29767406 10H	...
56201.	...	10H	29767355	Meaux Academy Cs 31	-	Villeparisis U.S.M. 31	29767407 10H	...
56202.	...	10H	29767356	Trilport Usf 31	-	Val De France F. 31	29767408 10H	...

Journée 02 - Aller 23/11/2024				Journée 08 - Retour 29/03/2025				
56203.	...	10H	29767357	Villeparisis U.S.M. 31	-	Val De France F. 31	29767381 10H	...
56204.	...	10H	29767358	Champs S/Marne Foot 31	-	Meaux Academy Cs 31	29767382 10H	...
56205.	...	10H	29767359	Bussy St Georges Fc 31	-	Trilport Usf 31	29767383 10H	...
56206.	...	10H	29767360	Vaires Ent. Et C. Us 31	-	Us Torcy Pvm 31	29767384 10H	...

Journée 03 - Aller 25/01/2025				Journée 09 - Retour 01/02/2025				
56207.	...	10H	29767361	Us Torcy Pvm 31	-	Bussy St Georges Fc 31	29767385 10H	...
56208.	...	10H	29767362	Val De France F. 31	-	Champs S/Marne Foot 31	29767386 10H	...
56209.	...	10H	29767363	Meaux Academy Cs 31	-	Vaires Ent. Et C. Us 31	29767387 10H	...
56210.	...	10H	29767364	Trilport Usf 31	-	Villeparisis U.S.M. 31	29767388 10H	...

Journée 04 - Aller 14/12/2024				Journée 10 - Retour 15/03/2025				
56211.	...	10H	29767365	Champs S/Marne Foot 31	-	Villeparisis U.S.M. 31	29767389 10H	...
56212.	...	10H	29767366	Vaires Ent. Et C. Us 31	-	Val De France F. 31	29767390 10H	...
56213.	...	10H	29767367	Us Torcy Pvm 31	-	Trilport Usf 31	29767391 10H	...
56214.	...	10H	29767368	Bussy St Georges Fc 31	-	Meaux Academy Cs 31	29767392 10H	...

Journée 05 - Aller 09/11/2024				Journée 11 - Retour 17/05/2025				
56215.	...	10H	29767369	Meaux Academy Cs 31	-	Us Torcy Pvm 31	29767393 10H	...
56216.	...	10H	29767370	Val De France F. 31	-	Bussy St Georges Fc 31	29767394 10H	...
56217.	...	10H	29767371	Villeparisis U.S.M. 31	-	Vaires Ent. Et C. Us 31	29767395 10H	...
56218.	...	10H	29767372	Trilport Usf 31	-	Champs S/Marne Foot 31	29767396 10H	...

Journée 06 - Aller				Journée 12 - Retour				
			16/11/2024				10/05/2025	
56219.	... - ...	10H	29767373	Vaires Ent. Et C. Us 31	-	Champs S/Marne Foot 29767397	10H	... - ...
56220.	... - ...	10H	29767374	Bussy St Georges Fc 31	-	Villeparisis U.S.M. 31 29767398	10H	... - ...
56221.	... - ...	10H	29767375	Meaux Academy Cs 31	-	Trilport Usf 31 29767399	10H	... - ...
56222.	... - ...	10H	29767376	Us Torcy Pvm 31	-	Val De France F. 31 29767400	10H	... - ...

Journée 07 - Aller				Journée 13 - Retour				
			30/11/2024				22/03/2025	
56223.	... - ...	10H	29767377	Val De France F. 31	-	Meaux Academy Cs 29767401	10H	... - ...
56224.	... - ...	10H	29767378	Villeparisis U.S.M. 31	-	Us Torcy Pvm 31 29767402	10H	... - ...
56225.	... - ...	10H	29767379	Champs S/Marne Foot-31	-	Bussy St Georges Fc 29767403	10H	... - ...
56226.	... - ...	10H	29767380	Vaires Ent. Et C. Us 31	-	Trilport Usf 31 29767404	10H	... - ...

Criterium U13 À 11 / Unique

102

* Match lever de rideau

Poule B

Après Midi P8

Chelles As 31

Coulommiers Brie F 31

Lognes U.S. 31

Melun Fc 31

Pays Fontainebleau 31

Roissy En Brie U.S. 31

Savigny Le Temple Fc 31

Val D'Europe Fc 31

Journée 01 - Aller 12/10/2024				Journée 14 - Retour 03/05/2025				
56245.	...	10H	29775752	Pays Fontainebleau 31	-	Savigny Le Temple Fc 31	29775804 10H	...
56246.	...	10H	29775753	Melun Fc 31	-	Roissy En Brie U.S. 31	29775805 10H	...
56247.	...	10H	29775754	Val D'Europe Fc 31	-	Coulommiers Brie F 31	29775806 10H	...
56248.	...	10H	29775755	Lognes U.S. 31	-	Chelles As 31	29775807 10H	...

Journée 02 - Aller 23/11/2024				Journée 08 - Retour 29/03/2025				
56249.	...	10H	29775756	Coulommiers Brie F 31	-	Chelles As 31	29775780 10H	...
56250.	...	10H	29775757	Roissy En Brie U.S. 31	-	Val D'Europe Fc 31	29775781 10H	...
56251.	...	10H	29775758	Pays Fontainebleau 31	-	Lognes U.S. 31	29775782 10H	...
56252.	...	10H	29775759	Savigny Le Temple Fc 31	-	Melun Fc 31	29775783 10H	...

Journée 03 - Aller 25/01/2025				Journée 09 - Retour 01/02/2025				
56253.	...	10H	29775760	Melun Fc 31	-	Pays Fontainebleau 31	29775784 10H	...
56254.	...	10H	29775761	Chelles As 31	-	Roissy En Brie U.S. 31	29775785 10H	...
56255.	...	10H	29775762	Val D'Europe Fc 31	-	Savigny Le Temple Fc 31	29775786 10H	...
56256.	...	10H	29775763	Lognes U.S. 31	-	Coulommiers Brie F 31	29775787 10H	...

Journée 04 - Aller 14/12/2024				Journée 10 - Retour 15/03/2025				
56257.	...	10H	29775764	Roissy En Brie U.S. 31	-	Coulommiers Brie F 31	29775788 10H	...
56258.	...	10H	29775765	Savigny Le Temple Fc 31	-	Chelles As 31	29775789 10H	...
56259.	...	10H	29775766	Melun Fc 31	-	Lognes U.S. 31	29775790 10H	...
56260.	...	10H	29775767	Pays Fontainebleau 31	-	Val D'Europe Fc 31	29775791 10H	...

Journée 05 - Aller 09/11/2024				Journée 11 - Retour 17/05/2025				
56261.	...	10H	29775768	Val D'Europe Fc 31	-	Melun Fc 31	29775792 10H	...
56262.	...	10H	29775769	Chelles As 31	-	Pays Fontainebleau 31	29775793 10H	...
56263.	...	10H	29775770	Coulommiers Brie F 31	-	Savigny Le Temple Fc 31	29775794 10H	...
56264.	...	10H	29775771	Lognes U.S. 31	-	Roissy En Brie U.S. 31	29775795 10H	...

Journée 06 - Aller				Journée 12 - Retour					
16/11/2024				10/05/2025					
56265.	... - ...	10H	29775772	Savigny Le Temple Fc-31	-	Roissy En Brie U.S. 31	29775796	10H	... - ...
56266.	... - ...	10H	29775773	Pays Fontainebleau 31	-	Coulommiers Brie F 31	29775797	10H	... - ...
56267.	... - ...	10H	29775774	Val D'Europe Fc 31	-	Lognes U.S. 31	29775798	10H	... - ...
56268.	... - ...	10H	29775775	Melun Fc 31	-	Chelles As 31	29775799	10H	... - ...

Journée 07 - Aller				Journée 13 - Retour					
30/11/2024				22/03/2025					
56269.	... - ...	10H	29775776	Chelles As 31	-	Val D'Europe Fc 31	29775800	10H	... - ...
56270.	... - ...	10H	29775777	Coulommiers Brie F 31	-	Melun Fc 31	29775801	10H	... - ...
56271.	... - ...	10H	29775778	Roissy En Brie U.S. 31	-	Pays Fontainebleau 31	29775802	10H	... - ...
56272.	... - ...	10H	29775779	Savigny Le Temple Fc-31	-	Lognes U.S. 31	29775803	10H	... - ...

Criterium U13 À 11 / Unique

117

* Match lever de rideau

Poule C

Après Midi P8

Amicale Montereau As 31	Briard S.C. 31	Gretz Tournan Sc 31	Le Mee Sports 31
Ozoir Fc 77 31	Pontault Com. Ums 31	Senart Moissy 31	Vaux La Rochette 31

Journée 01 - Aller 12/10/2024				Journée 14 - Retour 03/05/2025				
56301.	...	10H	29777361	Amicale Montereau As 31	-	Briard S.C. 31	29777413 10H	...
56302.	...	10H	29777362	Pontault Com. Ums 31	-	Ozoir Fc 77 31	29777414 10H	...
56303.	...	10H	29777363	Gretz Tournan Sc 31	-	Le Mee Sports 31	29777415 10H	...
56304.	...	10H	29777364	Vaux La Rochette 31	-	Senart Moissy 31	29777416 10H	...
Journée 02 - Aller 23/11/2024				Journée 08 - Retour 29/03/2025				
56305.	...	10H	29777365	Le Mee Sports 31	-	Senart Moissy 31	29777389 10H	...
56306.	...	10H	29777366	Ozoir Fc 77 31	-	Gretz Tournan Sc 31	29777390 10H	...
56307.	...	10H	29777367	Amicale Montereau As 31	-	Vaux La Rochette 31	29777391 10H	...
56308.	...	10H	29777368	Briard S.C. 31	-	Pontault Com. Ums 31	29777392 10H	...
Journée 03 - Aller 25/01/2025				Journée 09 - Retour 01/02/2025				
56309.	...	10H	29777369	Pontault Com. Ums 31	-	Amicale Montereau As 31	29777393 10H	...
56310.	...	10H	29777370	Senart Moissy 31	-	Ozoir Fc 77 31	29777394 10H	...
56311.	...	10H	29777371	Gretz Tournan Sc 31	-	Briard S.C. 31	29777395 10H	...
56312.	...	10H	29777372	Vaux La Rochette 31	-	Le Mee Sports 31	29777396 10H	...
Journée 04 - Aller 14/12/2024				Journée 10 - Retour 15/03/2025				
56313.	...	10H	29777373	Ozoir Fc 77 31	-	Le Mee Sports 31	29777397 10H	...
56314.	...	10H	29777374	Briard S.C. 31	-	Senart Moissy 31	29777398 10H	...
56315.	...	10H	29777375	Pontault Com. Ums 31	-	Vaux La Rochette 31	29777399 10H	...
56316.	...	10H	29777376	Amicale Montereau As 31	-	Gretz Tournan Sc 31	29777400 10H	...
Journée 05 - Aller 09/11/2024				Journée 11 - Retour 17/05/2025				
56317.	...	10H	29777377	Gretz Tournan Sc 31	-	Pontault Com. Ums 31	29777401 10H	...
56318.	...	10H	29777378	Senart Moissy 31	-	Amicale Montereau As 31	29777402 10H	...
56319.	...	10H	29777379	Le Mee Sports 31	-	Briard S.C. 31	29777403 10H	...
56320.	...	10H	29777380	Vaux La Rochette 31	-	Ozoir Fc 77 31	29777404 10H	...

Journée 06 - Aller 16/11/2024					Journée 12 - Retour 10/05/2025					
56321.	10H	29777381	Briard S.C. 31	-	Ozoir Fc 77 31	29777405	10H	... - ...
56322.	10H	29777382	Amicale Montereau As 31	-	Le Mee Sports 31	29777406	10H	... - ...
56323.	10H	29777383	Gretz Tournan Sc 31	-	Vaux La Rochette 31	29777407	10H	... - ...
56324.	10H	29777384	Pontault Com. Ums 31	-	Senart Moissy 31	29777408	10H	... - ...
Journée 07 - Aller 30/11/2024					Journée 13 - Retour 22/03/2025					
56325.	10H	29777385	Senart Moissy 31	-	Gretz Tournan Sc 31	29777409	10H	... - ...
56326.	10H	29777386	Le Mee Sports 31	-	Pontault Com. Ums 31	29777410	10H	... - ...
56327.	10H	29777387	Ozoir Fc 77 31	-	Amicale Montereau As 31	29777411	10H	... - ...
56328.	10H	29777388	Briard S.C. 31	-	Vaux La Rochette 31	29777412	10H	... - ...

Criterium U13 Excellence / Unique

99

* Match lever de rideau

Poule A

Après Midi P8

Brie Fc 1

Courtry F. 1

Dammartin Cs 1

Meaux Academy Cs 2

St Thibault F.C. 1

Val De France F. 1

Villeno A.C. 1

Journée 01 - Aller 12/10/2024				Journée 14 - Retour 03/05/2025				
56351.	...	10H	29777542	Brie Fc 1	-	St Thibault F.C. 1	29777594 10H	...
56352.	...	10H	29777543	Dammartin Cs 1	-	Villeno A.C. 1	29777595 10H	...
56353.	...	10H	29777544	Meaux Academy Cs 2	-	Courtry F. 1	29777596 10H	...
56354.	...		29777545	Non affecté	-	Val De France F. 1	29777597	...
Journée 02 - Aller 23/11/2024				Journée 08 - Retour 29/03/2025				
56355.	...	10H	29777546	Courtry F. 1	-	Val De France F. 1	29777570 10H	...
56356.	...	10H	29777547	Villeno A.C. 1	-	Meaux Academy Cs 2	29777571 10H	...
56357.	...		29777548	Brie Fc 1	-	Non affecté	29777572	...
56358.	...	10H	29777549	St Thibault F.C. 1	-	Dammartin Cs 1	29777573 10H	...
Journée 03 - Aller 25/01/2025				Journée 09 - Retour 01/02/2025				
56359.	...	10H	29777550	Dammartin Cs 1	-	Brie Fc 1	29777574 10H	...
56360.	...	10H	29777551	Val De France F. 1	-	Villeno A.C. 1	29777575 10H	...
56361.	...	10H	29777552	Meaux Academy Cs 2	-	St Thibault F.C. 1	29777576 10H	...
56362.	...		29777553	Non affecté	-	Courtry F. 1	29777577	...
Journée 04 - Aller 14/12/2024				Journée 10 - Retour 15/03/2025				
56363.	...	10H	29777554	Villeno A.C. 1	-	Courtry F. 1	29777578 10H	...
56364.	...	10H	29777555	St Thibault F.C. 1	-	Val De France F. 1	29777579 10H	...
56365.	...		29777556	Dammartin Cs 1	-	Non affecté	29777580	...
56366.	...	10H	29777557	Brie Fc 1	-	Meaux Academy Cs 2	29777581 10H	...
Journée 05 - Aller 09/11/2024				Journée 11 - Retour 17/05/2025				
56367.	...	10H	29777558	Meaux Academy Cs 2	-	Dammartin Cs 1	29777582 10H	...
56368.	...	10H	29777559	Val De France F. 1	-	Brie Fc 1	29777583 10H	...
56369.	...	10H	29777560	Courtry F. 1	-	St Thibault F.C. 1	29777584 10H	...
56370.	...		29777561	Non affecté	-	Villeno A.C. 1	29777585	...
Journée 06 - Aller 16/11/2024				Journée 12 - Retour 10/05/2025				
56371.	...	10H	29777562	St Thibault F.C. 1	-	Villeno A.C. 1	29777586 10H	...
56372.	...	10H	29777563	Brie Fc 1	-	Courtry F. 1	29777587 10H	...
56373.	...		29777564	Meaux Academy Cs 2	-	Non affecté	29777588	...
56374.	...	10H	29777565	Dammartin Cs 1	-	Val De France F. 1	29777589 10H	...

Journée 07 - Aller 30/11/2024					Journée 13 - Retour 22/03/2025						
56375.	10H	29777566	Val De France F. 1	-	Meaux Academy Cs 2	29777590	10H
56376.	10H	29777567	Courtry F. 1	-	Dammartin Cs 1	29777591	10H
56377.	10H	29777568	Villenoy A.C. 1	-	Brie Fc 1	29777592	10H
56378.		29777569	St Thibault F.C. 1	-	Non affecté	29777593	

Criterion U13 Excellence / Unique
Poule B

118

* Match lever de rideau

Après Midi P8

Chelles As 1	Lognes U.S. 1	Noisiel Foot Academ 1	Pontault Com. Ums 1
St Mard As 1	Vaires Ent. Et C. Us 1	Val D'Europe Fc 1	Villeparisis U.S.M. 1

Journée 01 - Aller 12/10/2024				Journée 14 - Retour 03/05/2025				
56382.	... - ...	10H	29778445	St Mard As 1	- Vaires Ent. Et C. Us 1	29778497	10H	... - ...
56383.	... - ...	10H	29778446	Pontault Com. Ums 1	- Noisiel Foot Academ 1	29778498	10H	... - ...
56384.	... - ...	10H	29778447	Val D'Europe Fc 1	- Villeparisis U.S.M. 1	29778499	10H	... - ...
56385.	... - ...	10H	29778448	Lognes U.S. 1	- Chelles As 1	29778500	10H	... - ...

Journée 02 - Aller 23/11/2024				Journée 08 - Retour 29/03/2025				
56386.	... - ...	10H	29778449	Villeparisis U.S.M. 1	- Chelles As 1	29778473	10H	... - ...
56387.	... - ...	10H	29778450	Noisiel Foot Academ 1	- Val D'Europe Fc 1	29778474	10H	... - ...
56388.	... - ...	10H	29778451	St Mard As 1	- Lognes U.S. 1	29778475	10H	... - ...
56389.	... - ...	10H	29778452	Vaires Ent. Et C. Us 1	- Pontault Com. Ums 1	29778476	10H	... - ...

Journée 03 - Aller 25/01/2025				Journée 09 - Retour 01/02/2025				
56390.	... - ...	10H	29778453	Pontault Com. Ums 1	- St Mard As 1	29778477	10H	... - ...
56391.	... - ...	10H	29778454	Chelles As 1	- Noisiel Foot Academ 1	29778478	10H	... - ...
56392.	... - ...	10H	29778455	Val D'Europe Fc 1	- Vaires Ent. Et C. Us 1	29778479	10H	... - ...
56393.	... - ...	10H	29778456	Lognes U.S. 1	- Villeparisis U.S.M. 1	29778480	10H	... - ...

Journée 04 - Aller 14/12/2024				Journée 10 - Retour 15/03/2025				
56394.	... - ...	10H	29778457	Noisiel Foot Academ 1	- Villeparisis U.S.M. 1	29778481	10H	... - ...
56395.	... - ...	10H	29778458	Vaires Ent. Et C. Us 1	- Chelles As 1	29778482	10H	... - ...
56396.	... - ...	10H	29778459	Pontault Com. Ums 1	- Lognes U.S. 1	29778483	10H	... - ...
56397.	... - ...	10H	29778460	St Mard As 1	- Val D'Europe Fc 1	29778484	10H	... - ...

Journée 05 - Aller 09/11/2024				Journée 11 - Retour 17/05/2025				
56398.	... - ...	10H	29778461	Val D'Europe Fc 1	- Pontault Com. Ums 1	29778485	10H	... - ...
56399.	... - ...	10H	29778462	Chelles As 1	- St Mard As 1	29778486	10H	... - ...
56400.	... - ...	10H	29778463	Villeparisis U.S.M. 1	- Vaires Ent. Et C. Us 1	29778487	10H	... - ...
56401.	... - ...	10H	29778464	Lognes U.S. 1	- Noisiel Foot Academ 1	29778488	10H	... - ...

Journée 06 - Aller				Journée 12 - Retour				
			16/11/2024				10/05/2025	
56402.	... - ...	10H	29778465	Vaires Ent. Et C. Us 1 -	Noisiel Foot Academ	29778489	10H	... - ...
					1			
56403.	... - ...	10H	29778466	St Mard As 1	- Villeparisis U.S.M. 1	29778490	10H	... - ...
56404.	... - ...	10H	29778467	Val D'Europe Fc 1	- Lognes U.S. 1	29778491	10H	... - ...
56405.	... - ...	10H	29778468	Pontault Com. Ums 1	- Chelles As 1	29778492	10H	... - ...
Journée 07 - Aller				Journée 13 - Retour				
			30/11/2024				22/03/2025	
56406.	... - ...	10H	29778469	Chelles As 1	- Val D'Europe Fc 1	29778493	10H	... - ...
56407.	... - ...	10H	29778470	Villeparisis U.S.M. 1	- Pontault Com. Ums 1	29778494	10H	... - ...
56408.	... - ...	10H	29778471	Noisiel Foot Academ	- St Mard As 1	29778495	10H	... - ...
				1				
56409.	... - ...	10H	29778472	Vaires Ent. Et C. Us 1	- Lognes U.S. 1	29778496	10H	... - ...

Criterium U13 Excellence / Unique

119

* Match lever de rideau

Poule C

Après Midi P8

C.P.S.P 1

Dammarie Les Lys Fc 1

Gretz Tournan Sc 1

Le Mee Sports 1

Melun Fc 2

Nandy F.C. 1

Roissy En Brie U.S. 1

Senart Moissy 2

Journée 01 - Aller 12/10/2024				Journée 14 - Retour 03/05/2025				
56410.	...	10H	29778550	Dammarie Les Lys Fc 1	-	C.P.S.P 1	29778602 10H	...
56411.	...	10H	29778551	Melun Fc 2	-	Roissy En Brie U.S. 1	29778603 10H	...
56412.	...	10H	29778552	Gretz Tournan Sc 1	-	Le Mee Sports 1	29778604 10H	...
56413.	...	10H	29778553	Nandy F.C. 1	-	Senart Moissy 2	29778605 10H	...
Journée 02 - Aller 23/11/2024				Journée 08 - Retour 29/03/2025				
56414.	...	10H	29778554	Le Mee Sports 1	-	Senart Moissy 2	29778578 10H	...
56415.	...	10H	29778555	Roissy En Brie U.S. 1	-	Gretz Tournan Sc 1	29778579 10H	...
56416.	...	10H	29778556	Dammarie Les Lys Fc 1	-	Nandy F.C. 1	29778580 10H	...
56417.	...	10H	29778557	C.P.S.P 1	-	Melun Fc 2	29778581 10H	...
Journée 03 - Aller 25/01/2025				Journée 09 - Retour 01/02/2025				
56418.	...	10H	29778558	Melun Fc 2	-	Dammarie Les Lys Fc 1	29778582 10H	...
56419.	...	10H	29778559	Senart Moissy 2	-	Roissy En Brie U.S. 1	29778583 10H	...
56420.	...	10H	29778560	Gretz Tournan Sc 1	-	C.P.S.P 1	29778584 10H	...
56421.	...	10H	29778561	Nandy F.C. 1	-	Le Mee Sports 1	29778585 10H	...
Journée 04 - Aller 14/12/2024				Journée 10 - Retour 15/03/2025				
56422.	...	10H	29778562	Roissy En Brie U.S. 1	-	Le Mee Sports 1	29778586 10H	...
56423.	...	10H	29778563	C.P.S.P 1	-	Senart Moissy 2	29778587 10H	...
56424.	...	10H	29778564	Melun Fc 2	-	Nandy F.C. 1	29778588 10H	...
56425.	...	10H	29778565	Dammarie Les Lys Fc 1	-	Gretz Tournan Sc 1	29778589 10H	...
Journée 05 - Aller 09/11/2024				Journée 11 - Retour 17/05/2025				
56426.	...	10H	29778566	Gretz Tournan Sc 1	-	Melun Fc 2	29778590 10H	...
56427.	...	10H	29778567	Senart Moissy 2	-	Dammarie Les Lys Fc 1	29778591 10H	...
56428.	...	10H	29778568	Le Mee Sports 1	-	C.P.S.P 1	29778592 10H	...
56429.	...	10H	29778569	Nandy F.C. 1	-	Roissy En Brie U.S. 1	29778593 10H	...

Journée 06 - Aller 16/11/2024					Journée 12 - Retour 10/05/2025					
56430.	10H	29778570	C.P.S.P 1	-	Roissy En Brie U.S. 1	29778594	10H	... - ...
56431.	10H	29778571	Dammarie Les Lys Fc 1	-	Le Mee Sports 1	29778595	10H	... - ...
56432.	10H	29778572	Gretz Tournan Sc 1	-	Nandy F.C. 1	29778596	10H	... - ...
56433.	10H	29778573	Melun Fc 2	-	Senart Moissy 2	29778597	10H	... - ...
Journée 07 - Aller 30/11/2024					Journée 13 - Retour 22/03/2025					
56434.	10H	29778574	Senart Moissy 2	-	Gretz Tournan Sc 1	29778598	10H	... - ...
56435.	10H	29778575	Le Mee Sports 1	-	Melun Fc 2	29778599	10H	... - ...
56436.	10H	29778576	Roissy En Brie U.S. 1	-	Dammarie Les Lys Fc 1	29778600	10H	... - ...
56437.	10H	29778577	C.P.S.P 1	-	Nandy F.C. 1	29778601	10H	... - ...



CHALLENGE 77 U10 - TOUR 1 SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
BRIE FC 12	PORTUGAIS PONTAULT 12	COLLEGIEN 11	THORIGNY 11	FERTE SOUS JOUARRE 12
LE PIN 11	CHAMPS FFC 11	VAIRES 12	VAL D'europe 12	POMMEUSE 11
CLAYE SOUILLY 13	BUSSY 12	PORTUGAIS PONTAULT 11	EMERAINVILLE 11	MEAUX 12
DAMMARTIN 12	VAL D'europe 13	CHAMPS FFC 12	LOGNES 13	MOUROUX 11

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
ESBLY 11	TORCY 13	AS CHAMPS 12	VAIRES 13	BRIE EST 11
TORCY 12	MAGNY 11	VAL DE France 14	VILLEPARISIS 12	COULOMMIERS 12
BUSSY 11	LOGNES 12	VILLEPARISIS 13	FERRIERES 11	AS REBAIS 11
QUINCY VOISINS 11	CLAYE SOUILLY 12	MITRY MORY 13	VAL DE France 12	

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
CLAYE SOUILLY 14	VILLEPARISIS 14	CHANGIS 12	MEAUX 14	VAL D'europe 14
VAL DE France 13	MITRY MORY 12	FERTE SOUS JOUARRE 11	CHANGIS 11	CS COUNTRY AC 11
ST MARD 11	AS CHELLES 12	TRILPORT 12	LAGNY 12	OTHIS 11
BRIE NORD 12	ANNET 11	MEAUX 13	BRIE NORD 11	AS CHELLES 13

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
COMBS LA VILLE 12	VAUX LA ROCHETTE 12	MONTEREAU 13	PONTHIERRY 12	LE MEE 13
GRETZ TOURNAN 14	COMBS LA VILLE 11	OLYMPIQUE DU LOING 11	MOISSY 13	BOMBON 11
DAMMARIE 13	LE MEE 15	DAMMARIE 12	MORET VENEUX 11	CESSON 13
NANGIS 11	CHATELET 12	MELUN 13		OZOIR 13

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
AVON 12	GUIGNES 11	SAVIGNY 12	LESIGNY 11	BRIARD 12
GATINAIS 11	GRETZ TOURNAN 13	PONTAULT UMS 13	CESSON 12	MOISSY 23
CHATELET 11	LE MEE 12	HVS 11	NANDY 12	SERVON 11
SAVIGNY 13	CPS PROVINS 12	OZOIR 13	SERVON 12	PONTAULT UMS 12

POULE Z	POULE AA	POULE AB	POULE AC	POULE AD
ROISSY EN BRIE 12	AMICALE BOCAGE 11	USBPO 12	MELUN 12	AVON 11
LIEUSAIN 11	FONTAINEBLEAU 12	PONTHIERRY 11	CESSON 11	VARENNES 11
ALLIANCE 77 11	CHAMPENOIS 11	BOIS LE ROI 11	GRETZ TOURNAN 12	LE MEE 14
	MONTEREAU 12	VARENNES 12	USBPO 11	

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 25 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes



CHALLENGE IDF U11 - TOUR 1 SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
FERRIERES 2	BUSSY 3	OTHIS 1	QUINCY VOISINS 2	TRILPORT 2
EMERAINVILLE 1	ANNET 1	TORCY 2	BREUILLOISE 1	BUSSY 2
PORTUGAIS PONTAULT 2	BRIE NORD 1	ESBLY 1	NOISIEL FA 2	PAYS DE L'OURCQ 1
AS CHAMPS 2	MONTHYON 1	PLESSIS 1	MEAUX 3	CRECY FC 3

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
SAINTE THIBAUT 2	CLAYE SOUILLY 2	VILLENY 2	BUSSY 1	MEAUX 2
FERRIERES 1	VILLEPARISIS 2	CHAMPS FFC 1	PORTUGAIS PONTAULT 1	PAYS DE L'OURCQ 2
LOGNES 3	ST MARD 2	COURTRY FOOTBALL 2	VAL D'EUROPE 2	BRIE FC 1
VAIRES 3	MITRY MORY 3	NANTEUIL 2	VAIRES 2	CHAUCONIN 2

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
NANTEUIL 3	MOUSSY 1	MOUROUX 1	JOUARRE 2	AS CHELLES 3
ST MARD 1	DAMMARTIN 2	VAL D'EUROPE 3	COULOMMIERS 2	LE PIN 1
ST PATHUS 2	CROUY 1	POMMEUSE 1	AS REBAIS 1	VILLEPARISIS 3
CHAUCONIN 1	CONGISSOIS 1	VAL DE France 2	QUINCY VOISINS 1	MITRY MORY 2

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
BREUILLOISE 2	CHAMPS FFC 2	VAL D'EUROPE 4	COSMO 1	MAGNY 1
CS COUNTRY AC 1	THORIGNY 1	COLLEGIEN 1	CRECY FC 2	MEAUX 4
PLAINE DE France 1	TORCY 3	LAGNY 2	BRIE EST 1	BUCEENNE 1
VAL DE France 3	AS CHELLES 2	LOGNES 2	BUCEENNE 2	

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
CHANGIS 1	VILLEPARISIS 4	COMBS LA VILLE 2	LE MEE 5	PONTHIERRY 3
BRIE FC 2	COLLEGIEN 2	CHEVRY 1	OZOIR 2	VAUX LA ROCHETTE 2
FERTE SOUS JOUARRE 1	MITRY MORY 4	DAMMARTIN 3	FONTAINEBLEAU 3	AVON 1
	VILLENY 3	PONTAULT UMS 3	BOMBON 1	

POULE Z	POULE AA	POULE AB	POULE AC	POULE AD
MELUN 3	BRAY SUR SEINE 2	MAROLLES 2	BOIS LE ROI 2	PRESLES 2
BRIARD 2	CHATELET EN BRIE 1	AMICALE BOCCAGE 1	CHAMPENOIS 1	GRETZ TOURNAN 4
CESSON 3	MONTEREAU 3	OLYMPIQUE DU LOING 3	LE MEE 2	MOISSY 2
PAYS BIERES 1	NANGIS 2	VARENES 1	EBNSP 1	VAL DE L'YERRES 1

POULE AE	POULE AF	POULE AG	POULE AH	POULE AI
PAYS BIERES 2	SERVON 2	LIEUSAIN 2	MOISSY 3	DAMMARTIN 2
LA FORET 1	VERNEUIL L'ETANG 1	GRETZ TOURNAN 3	SAVIGNY 3	OLYMPIQUE DU LOING 1
LE MEE 4	LIEUSAIN 1	LE MEE 3	MARLES 1	AVON 2
	GUIGNES 1	PONTHIERRY 1	CESSON 2	USBPO 1

POULE AJ	POULE AK	POULE AL	POULE AM	POULE AN
PONTHIERRY 2	GATINAIS 2	SAVIGNY 2	LESIGNY 1	ALLIANCE 77 1
BOIS LE ROI 1	MONTEREAU 2	FONTENAY TRESIGNY 1	VAL DE L'YERRES 2	ARC EN CIEL 1
MORET VENEUX 2	OLYMPIQUE DU LOING 2	GRETZ TOURNAN 2	CHEVRY 2	ROISSY EN BRIE 2
	MORET VENEUX 1	OZOIR 3	CESSON 1	SERVON 1

POULE AO	POULE AP	POULE AQ	POULE AR	POULE AS
MORMANT 2	JOUY YVRON 2	ST GERMAIN LAVAL 1	OZOUER LE VOULGIS 1	FONTAINEBLEAU 2
COMBS LA VILLE 1	BRAY SUR SEINE 1	CPS PROVINS 2	JOUY YVRON 1	GATINAIS 1
LONGUEVILLE 1	MAROLLES 1	NANGIS 1	PONTAULT UMS 2	MELUN 2
	GUIGNES 2	HVS	FONTENAY TRESIGNY 2	NANDY 2

POULE AT
MARLES 2
PRESLES 1
LONGUEVILLE 2
CHEVRY 3

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 25 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 16 minutes



CHALLENGE 77 U12- TOUR 1 SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
BRIE EST 11	PORTUGAIS PONTAULT 11	COLLEGIEN 11	MOUSSY 11	NANTEUIL 11
COULOMMIERS 12	LOGNES 13	VAIRES 13	VILLEPARISIS 12	AS CHELLES 13
ESBLY 11	VAL D'EUROPE 13	VAL DE France 12	MITRY MORY 12	AS REBAIS 11
CRECY FC 12	BUSSY 11	CHAMPS FFC 11		VAL D'EUROPE 14

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
ST MARD 11	EMERAINVILLE 11	BRIE FC 12	DAMMARTIN 12	MAGNY 11
VAIRES 14	LAGNY 12	FERTE SOUS JOUARRE 11	MEAUX 14	BUSSY 12
TRILPORT 12	VILLEPARISIS 13	CHANGIS 11	NOISIEL FA 12	THORIGNY 11
VILLEPARISIS 14	CS COUNTRY AC 11	MEAUX 13	MITRY MORY 13	TORCY 13

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
AS CHAMPS 12	FONTENAY TRESIGNY 11	MOISSY 14	LE MEE 15	LIEUSAIN 12
POMMEUSE 11	OZOIR 13	SAVIGNY 12	CESSON 11	OZOIR 12
LOGNES 12	PONTAULT UMS 12	PONTHIERRY 13	LIEUSAIN 11	MOISSY 13
AS CHELLES 12	MELUN 14	BRIARD 12	COMBS LA VILLE 12	OZOUER LE VOULGIS 11

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
CHATELET 12	BRIARD 13	BOMBON 11	ALLIANCE 77 11	NANDY 12
VAUX LA ROCHETTE 1	LE MEE 14	MELUN 13	GRETZ TOURNAN 12	MELUN 13
GUIGNES 12	SAVIGNY 13	DAMMARIE 12	COMBS LA VILLE 11	USBPO 11
	OZOUER LE VOULGIS 12		LE MEE 13	ROISSY EN BRIE 12

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
FONTAINEBLEAU 13	VARENNES 11	CESSON 12	AMICALE BOCAGE 11	OLYMPIQUE DU LOING 11
OLYMPIQUE DU LOING 12	MONTEREAU 13	PONTHIERRY 11	GATINAIS 11	PAYS BIÈRE 11
PONTHIERRY 12	GATINAIS 12	CHATELET 11	MONTEREAU 12	AVON 12
MORET VENEUX 11	AVON 11			

POULE Z
NANGIS 11
BOIS LE ROI 11
CPS PROVINS 12

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 30 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 30 minutes



FESTIVAL U13 FOOT- TOUR 1

SAMEDI 12/10/2024



POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
ANNET 1	BRIE NORD 2	BUCEENNE 1	COULOMMIERS 2	FERRIERES 1
JOUARRE 1	MOUSSY 1	MAGNY 2	BUSSY 1	MAGNY 1
VAL D'EUROPE 2	BREUILLOISE 2	AS REBAIS 1	MOUROUX 2	BREUILLOISE 1
THORIGNY 1	MONTHYON 1	COSMO 1	CRECY FC 1	NOISIEL FA 2

POULE F	POULE G	POULE H	POULE I	POULE J
LE PIN 1	OTHIS 1	QUINCY VOISINS 1	TRILPORT 1	PAYS DE L'OURCQ 3
COLLEGIEN 2	CROUY 1	LAGNY 1	FERTE SOUS JOUARRE 1	NANTEUIL 1
ST MARD 3	BRIE NORD 1	MOUROUX 1	PAYS DE L'OURCQ 1	BRIE FC 2
ST PATHUS 1	VAL DE France 2			

POULE K	POULE L	POULE M	POULE N	POULE O
ST MARD 2	DAMMARTIN 2	CHAMPS FFC 1	PONTAULT UMS 2	SAVIGNY 2
CONGISSOIS 1	CS COUNTRY AC 1	VAL DE France 3	LE MEE 5	LE MEE 3
COUNTRY FOOTBALL 2	PAYS DE L'OURCQ 2	COLLEGIEN 1	SERVON 1	MOISSY 4
LAGNY 2	PLAINE DE France 1	PORTUGAIS PONTAULT 1	SAVIGNY 1	

POULE P	POULE Q	POULE R	POULE S	POULE T
GRETZ TOURNAN 2	VARENNES 2	GOUAIX 1	VERNEUIL 1	CHAMPENOIS 1
COMBS LA VILLE 1	MAROLLES 1	NANGIS 2	VAL DE L'YERRES 2	OLYMPIQUE DU LOING 2
LESIGNY 1	BRAY SUR SEINE 2	BRAYTOIS 1	LONGUEVILLE 1	GATINAIS 1
PRESLES 1	ST GERMAIN LAVAL 1	LONGUEVILLE	SERVON 3	EBNSP 1

POULE U	POULE V	POULE W	POULE X	POULE Y
LA FORET 1	GRANDE PAROISSE 1	DAMMARIE 3	NANGIS 1	MOISSY 3
MORET VENEUX 2	MORET VENEUX 1	LE MEE 4	CPS PROVINS 2	VAL DE L'YERRES 1
HVS 1	GATINAIS 2	ALLAINCE 77 1	JOUY YVRON 1	PRESLES 2
AMICALE BOCAGE 1	VARENNES 1	PONTHIERRY 1	MARLES 2	SERVON 2

POULE Z	POULE AB
MELUN 3	MORMANT 1
OLYMPIQUE DU LOING 1	MARLES 1
DAMAMRIE 2	PONTHIERRY 2
AVON 2	

DEFI TECHNIQUE : DOUBLE 8

Poule de 3 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 2 rencontres de 30 minutes

Poule de 4 :

- 2 équipes qualifiées par poule
- 3 rencontres de 30 minutes



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

Club recevant	BRIE FC		MEAUX		DAMMARTIN	
	BRIE FC	3	MEAUX	3	DAMMARTIN	8
	TRILPORT	4	AS CHAMPS	2	BRIE NORD	5
	MONTHYON	1	COUTRY FOOTBALL	5	VILLENNOY	3
	MEAUX	4	MAGNY	2		
		12		12		16

Club recevant	VILLEPARISIS		OTHIS		ANNET	
	VILLEPARISIS	5	OTHIS	3	ANNET	3
	NANTEUIL	3	VILLEPARISIS	5	CHAUCONIN	2
	EMERAINVILLE	2	CONGISSOIS	1	VAIRES	4
	MONTHYON	1	ST MARD	3	CS COUNTRY AC	3
	MOUSSY	1				
		12		12		12

Club recevant	CHELLES		ST THIBAULT		LE PIN	
	CHELLES	6	ST THIBAULT	2	LE PIN	2
	ST PATHUS	3	CHELLES	3	LAGNY	5
	FERRIERES	4	BREUILLOISE	2	NOISIEL FA	5
			COULOMMIERS	3		
		13		10		12

Club recevant	MITRY MORY		CHAMPS FFC		VAL DE France	
	MITRY MORY	4	CHAMPS FFC	6	VAL DE France	6
	BUSSY	6	CLAYE	6	LOGNES	3
	THORIGNY	2			PAYS DE L'OURCQ	3
	PLAINE DE France	2				
		14		12		12

Club recevant	VAL D'EUROPE		ESBLY		QUINCY	
	VAL D'EUROPE	8	ESBLY	2	QUINCY	6
	POMMEUSE	3	COLLEGIEN	4	TORCY	8
	PONTAULT PORT	4	FERTE SOUS JOUARRE	4	BUCEENNE	2
	COSMO	1	MOUROUX	2		
			REBAIS	1		
		16		13		16

Club recevant	CHANGIS					
	CHANGIS	1				
	BRIE EST	1				
	JOUARRE	2				
	CRECY FC	4				
		8		0		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	MORMANT (U6) - 14H		MELUN (U6) - 14H30		LE CHATELET (U6) - 14H	
	MORMANT	2	MELUN	2	LE CHATELET	2
	NANDY FEMNINE	1	MOISSY	4	PONTHIERRY	2
	CESSON	2	LE MEE	4	USBPO	3
	SAVIGNY	3			LE MEE	3
		8		10		10

Club recevant	NANDY (U7) - 14H		CESSON CREUSET (U7) - 14H		LE MEE (U7) - 14H	
	NANDY	3	CESSON	1	LE MEE	6
	MOISSY	5	PONTHIERRY	2	MELUN	6
	SAVIGNY	2	VAUX	3		
			BOMBON	1		
		10		7		12

Club recevant	PRINGY (U7) - 14H		BOIS LE ROI - 14H		CHAMPAGNE - 14H	
	USBPO	3	BOIS LE ROI	2	CHAMPENOIS	2
	DAMMARIE	4	AVON	3	AMICALE BOCAGE	2
	MORMANT	2	GATINAIS	2	RCPF	4
	ALLIANCE	2	LA FORET	1	HVS	2
			MORET VENEUX	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
			PAYS BIERES	1		
		11		12		14

Club recevant	MAROLLES - 14H		LONGUEVILLE - 14H		LA GRANDE PAROISSE - 14H	
	MAROLLES	2	LONGUEVILLE	2	LA GRANDE PAROISSE	2
	VARENNES	2	JOUY YVRON	1	MONTEREAU	5
	BRAY	2	NANGIS	3	ST GERMAIN LAVAL	1
		6		6		8

Club recevant	PROVINS - 14H		OZOUE LE VOULGIS - 14H		GRETZ-TOURNAN - 14H	
	PROVINS	4	OZOUE LE VOULGIS	2	GRETZ TOURNAN U6	2
	VARENNES	2	CHEVRY	3	OZOIR U6	3
			MARLES	2	FONTENAY TRESIGNY	2
			VAL DE L'YERRES	3	LESIGNY	3
			GUIGNES U6	2	PRESLES	2
		6		12		12

Club recevant	GUIGNES		SERVON		COMBS LA VILLE (U6) - 14H	
	GUIGNES U7	2	SERVON	3	COMBS LA VILLE U6	2
PONTAULT UMS U7	3	OZOIR U7	4	PONTAULT UMS U6	3	
VERNEUIL	1	ROISSY U7	4	BRIARD U6	3	
GRETZ U7	4	BRIARD U7	3	LIEUSAINTE U6	4	
LIEUSAINTE U7	4			ROISSY U6	2	
	14		14		14	

Club recevant						
	0		0		0	



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

Club recevant	CRECY FC		LAGNY		COULOMMIERS	
	CRECY FC	4	LAGNY	6	COULOMMIERS	4
	VAL D'EUROPE	4	BUCEENNE	4	QUINCY	6
	ESBLY	2	LE PIN	2	COSMO	2
					BRIE EST	1
		10		12		13

Club recevant	PAYS DE L'OURCQ		POMMEUSE		FERRIERES	
	PAYS DE L'OURCQ	4	POMMEUSE	2	FERRIERES	4
	BRIE FC	6	REBAIS	3	FERTE SOUS JOAURRE	5
	CHANGIS	2	JOUARRE	3	EMERAINVILLE	1
		12		8		10

Club recevant	BUSSY		THORIGNY		BREUILLOISE	
	BUSSY	4	THORIGNY	2	BREUILLOISE	4
	MOUROUX	2	LOGNES	5	LOGNES	5
	MITRY	4	NANTEUIL	3	VAL DE France	3
		10		10		12

Club recevant	VAIRES		TORCY		CLAYE	
	VAIRES	5	TORCY	3	CLAYE	6
	VAL DE France	5	VAL D'EUROPE	6	ST THIBAULT	2
			CS COUNTRY ACADEMY	3	MEAUX	4
		10		12		12

Club recevant	MEAUX		BRIE NORD		NOISIEL FA	
	MEAUX	5	BRIE NORD	6	NOISIEL FA	3
	CHAMPS FFC	7	ST PATHUS	3	COUNTRY FOOTBALL	4
	CHAUCONIN	2	VILLEPARISIS	3	ANNET	2
		14		12		9

Club recevant	COLLEGIEN		MAGNY		DAMMARTIN	
	COLLEGIEN	3	MAGNY	3	DAMMARTIN	8
	CONGISSOIS	1	PONTAULT PORT	4	CHELLES	7
	PLAINE DE France	2	AS CHAMPS	1		
	VILLEPARISIS	3				
		9		8		15

Club recevant	VILLENOY		MOUSSY			
	VILLENOY	4	MOUSSY	1		
	OTHIS	2	ST MARD	3		
	MONTHYON	2	TRILPORT	4		
		8		8		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	MOISSY (U8) - 13H30		EVRY GREGY (U8) - 14H		PONTHIERRY (U8) - 14H	
	MOISSY	3	ALLIANCE	3	PONTHIERRY	3
	USBPO	3	SAVIGNY	2	VAUX	3
	LE MEE	4	DAMMARIE	4	LE CHATELET	2
			LE MEE	3		
		10		12		8

Club recevant	CESSON CREUSET (U8) - 14H		DAMMARIE (U9) - 14H		PONTHIERRY (U9) - 14H	
	CESSON	3	DAMMARIE	2	PONTHIERRY	3
	MELUN	4	NANDY	3	VAUX	1
	BOMBON	2	MELUN	3	LE CHATELET	2
	NANDY	2	LE MEE	4	LE MEE	2
		11		12		8

Club recevant	MOISSY (U9) - 13H30		GREZ SUR LOING - 14H		VENEUX - 14H	
	MOISSY	4	OLYMPIQUE DU LOING	4	MORET VENEUX	3
	USBPO	2	AMICALE BOCAGE	2	LA FORET	1
	CESSON	2	RCPF	5	GATINAIS	3
	MORMANT	2	EBNSP	1	HVS	2
	SAVIGNY	2			PAYS BIERES	3
		12		12		12

Club recevant	AVON - 14H		MAROLLES - 14H		LONGUEVILLE - 14H	
	AVON	3	MAROLLES	3	LONGUEVILLE	3
	CHAMPAGNE	2	VARENNES	2	JOUY YVRON	3
	BOIS LE ROI	4	BRAY	2	NANGIS	3
	OLYMPIQUE DU LOING	3			GOUAIX	3
		12		7		12

Club recevant	LA GRANDE PAROISSE - 14H		PROVINS - 14H		FONTENAY TRESIGNY - 14H	
	LA GRANDE PAROISSE	2	PROVINS	5	GRETZ TOURNAN U8	4
	MONTEREAU	6	VARENNES	2	VAL DE L'YERRES	3
	ST GERMAIN LAVAL	2	ARC EN CIEL	2	FONTENAY TRESIGNY	3
		10		9		10

Club recevant	GRETZ TOURNAN - 14H		PONTAULT UMS - 14H		LESIGNY - 14H	
	MARLES	3	ROISSY U8	2	CHEVRY	3
ROISSY U9	2	PRESLES EN BRIE	3	LESIGNY	2	
GRETZ TOURNAN U9	2	OZOUEUR LE VOULGIS	2	BRIARD U8	3	
BRIARD U9	3	PONTAULT UMS U8	4	GUIGNES	4	
OZOIR U9	2	VERNEUIL L'ETANG	1			
	12		12		12	

Club recevant	LIEUSAIN - 14H		SERVON - 14H			
	PONTAULT UMS U9	4	SERVON	3		
COMBS LA VILLE U9	2	OZOIR U8	3			
LIEUSAIN	4	COMBS LA VILLE U8	2			
	10		8		0	



FEMININES PLATEAU U9F

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	OZOIR LA FERRIERE - RDV 13h15 - PLATEAU A 14H		
	OZOIR - GRETZ TOURNAN	VILLEPARISIS	ST PATHUS OISSERY
	MEAUX 1	MEAUX 2	TRILPORT
	MITRY MORY	ESPOIR FEMININ	LOGNES
	UMS PONTAULT		

Club recevant	NANDY - RDV 13h15 - PLATEAU A 14H		
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1	MOISSY 1	DAMMARIE FC
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2	MOISSY 2	COMBS LA VILLE

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX U10F-U11F
SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	PONTAULT UMS	ENTENTE FEMININE SUD S&M	MITRY MORY
	PONTAULT UMS 1	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1	MITRY MORY 1
	SENART MOISSY 1	NANGIS 1	DAMMARTIN 1
	MEAUX 1	VARENNES 1	ST THIBAULT TORCY 1
	BUSSY 1	LOGNES 1	COMBS LA VILLE 1

Club recevant	OZOIR GRETZ TOURNAN	SENART MOISSY	VILLEPARISIS
	OZOIR GRETZ TOURNAN 1	SENART MOISSY 2	VILLEPARISIS 1
	LE MEE 1	EFPF	MEAUX 2
	VAUX LA ROCHETTE 1	MONTEREAU 1	ST MARD 1
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2	ESPOIR FEMININ 1	VAL D'EUROPE 1

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES

PLATEAUX AMICAUX U12F-U13F

SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	VILLEPARISIS	MITRY MORY	LOGNES
	VILLEPARISIS 1	MITRY MORY 1	LOGNES 1
	ROISSY 1	ESPOIR FEMININ 1	SENART MOISSY 1
	OZOIR-GRETZ 1	ST MARD 1	LE MEE 1
	VAIRES 1	ST PATHUS 1	MEAUX 2

Club recevant	ST THIBAULT - TORCY	BRIARD	NANGIS
	ST THIBAULT - TORCY 1	BRIARD 1	NANGIS 1
	CLAYE SOUILLY 1	VAL D'EUROPE 1	BOIS LE ROI 1
	DAMMARTIN 1	VAUX LA ROCHETTE 1	OZOIR-GRETZ 2
	MEAUX 1	AS CHAMPS 1	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1

Club recevant	SENART MOISSY	COMBS LA VILLE	FC MELUN
	SENART MOISSY 2	COMBS LA VILLE 1	FC MELUN 1
	MONTEREAU 1	PAYS BIERES 1	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2
	DAMMARIE 1	PONTHIERRY 1	EFPF 1
	VAL D'EUROPE 2	BUSSY 1	

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX U14F-U15F
DIMANCHE 13/10/2024

Club recevant	NANGIS	MELUN	ROISSY
	NANGIS 1	MELUN 1	ROISSY 1
	CPS PROVINS 1	BRIARD 1	CLAYE SOUILLY 1
	COMBS LA VILLE 1	QUINCY VOISINS 1	ST PATHUS 1
	PONTHIERRY 1	AS CHAMPS 1	ESPOIR FEMININ 1

Club recevant	EBNSP	LONGUEVILLE	QUINCY VOISINS
	EBNSP 1	LONGUEVILLE 1	QUINCY VOISINS 2
	MONTEREAU 1	COULOMMIERS 1	MITRY MORY 2
	SENART MOISSY 2	LE MEE 1	VAL D'EUROPE 2
		VARENNES 1	BUSSY 1

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX U16F-U17F-U18F
SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	OZOIR	ROISSY	SENART MOISSY
	OZOIR GRETZ TOURNAN 1	ROISSY 1	SENART MOISSY 2
	BRIE FC 1	VAL D'EUROPE 2	MONTEREAU 1
	COULOMMIERS 1	LE MEE 1	CLAYE SOUILLY 1
	PONTHIERRY 1	BUSSY 1	CHAMPS AS 2

Club recevant	SERVON		
	SERVON 1		
	US VAIRES 1		
	PRESLES 1		
	EBNSP 1		

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX SENIORS F
SAMEDI 12/10/2024

Club recevant	PAYS CRECOIS	FONTENAY TRESIGNY	MARLES
	PAYS CRECOIS 1	FONTENAY TRESIGNY 1	MARLES 1
	SERVON 1	ST MARD 1	AFPO 1
	MOUSSY 1	USBPO 1	MORMANT 2
	PONTHIERRY 1		

Club recevant	PRESLES		
	PRESLES 1		
	GUIGNES 1		
	MEAUX FRANCO PORTUGAISE 1		

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			